

Règles d'urbanisme

RAPPEL DE QUELQUES RÈGLES D'URBANISME

Demande de permis de construire :

- Pour toutes constructions nouvelles : maison, garage, bâtiment professionnel...
- Extension ou surélévation de tout type de bâtiment

Demande préalable de travaux :

- Pour toute modification de façade (bâtiment, maison) : ravalement, modification d'ouverture, réfection toiture, ajout de climatisation...
- Clôture, abri de jardin, piscine...
- Division de parcelles de terrain
- Changement de destination de locaux

Demande préalable de lotir :

- Pour toute création de lotissement



Demande d'autorisation de travaux pour ERP :

- Pour toute ouverture d'ERP – accès au public

En cas de doute, renseignez-vous auprès du secrétariat de mairie. Un architecte conseil est à votre disposition gratuitement sur RDV à la Communauté de Communes Val Guiers.

Plan Local d'Urbanisme

La révision du PLU se poursuit. Le PADD (plan d'aménagement et développement durable) a été approuvé par le Conseil Municipal et présenté en réunion publique le 13 décembre dernier.



Etude en cours : OAP (orientation d'aménagement et de programmation) et révision sur le réglemnet.

L'OPAH

L'OPAH de l'Avant Pays Savoyard et de la Chartreuse : des aides pour vos travaux de rénovation ! Prolongation de deux ans, jusqu'au mois d'octobre 2020

Des aides financières et des conseils gratuits :

L'OPAH permet, sous conditions de ressources, pour les propriétaires occupants, d'attribuer des aides financières pour la réalisation de travaux et d'accompagner gratuitement à la préparation des projets, du premier contact au versement de la subvention.

Qui est concerné :

Conditions d'éligibilité aux aides dans le cadre de l'OPAH :

- Vous habitez une des 46 communes de l'Avant Pays Savoyard et de la Chartreuse
- Vous occupez ou vous louez un logement dont vous êtes propriétaire
- Vous souhaitez faire des travaux

Quels travaux sont aidés :

- Travaux améliorant la qualité énergétique : isolation, menuiseries, chauffage, énergie renouvelables...
- Travaux permettant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou à mobilité réduite : douche à l'italienne, siège monte escalier, rampe d'accès à l'habitation...
- Travaux améliorant la sécurité, la salubrité : humidité, absence de chauffage...

A qui s'adresser :

Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une aide et connaître le dispositif de l'OPAH, munissez vous de votre dernier avis d'imposition (pour les projets des propriétaires occupants) et composez le 0 800 400 522 (appel gratuit depuis un poste fixe) afin que les conseillères de SOLIHA puissent vous renseigner et éventuellement, vous proposer un rendez vous à domicile.